



Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin

13, rue Berthelot 59157 Beauvois en Cambrésis

☎ 03.27.85.29.02 - 📠 03.27.85.85.25



POLITIQUE DEPARTEMENTALE « Plantation et Renaturation »

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS D'ASSIETTE
PENDANT LES TRAVAUX DE PLANTATION ET/OU D'ENTRETIEN DE HAIES
BOCAGERES

Entre

M

propriétaire, domicilié

.....
.....

M ,

exploitant,

domicilié :

.....

.....
.....

d'une part

Et

Le SMABE représenté par son Président M.Yannick HERBET agissant en vertu de la délibération du comité syndical du 20 NOV 2020 .

Dénommée ci-après “ la collectivité ”

d'autre part

Exposé des motifs

Les haies ont des fonctions environnementales de tout premier ordre. Elles participent à la lutte contre l'érosion des sols et les inondations. Elles favorisent la protection et la qualité des eaux, constituent un abri et un lieu de vie pour la faune et la flore et renforcent la qualité paysagère et la biodiversité des territoires ruraux.

Ces fonctions d'intérêt général justifient l'intervention publique pour les travaux de plantation et/ou d'entretien des haies bocagères sises sur le territoire intercommunal / communal.

Il a donc été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La démarche a été la suivante :

- 1 : le diagnostic agro-hydraulique du bassin versant d'étude
- 2 : la détermination des causes de dysfonctionnement,
- 3 : la proposition de voies d'amélioration, actions à entreprendre
- 4 : la hiérarchisation des actions en fonction de leurs impacts sur le milieu,
- 5 : la suggestion concernant l'organisation technique

Le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) signataires de la présente convention mettent à la disposition de la collectivité, **à titre gratuit**, les terrains d'assiette pour la durée des travaux de plantation et/ou d'entretien de haies bocagères sises sur la (les) parcelle(s) suivante(s) :

telle(s) que définie(s) au plan ci-annexé et dénommée(s) ci-après l'immeuble.

Parcelle : *Cadastrée section :*

N°:

Commune :

Aménagement : *Type d'aménagement :*

Code d'aménagement :

Emprise de l'ouvrage : *Longueur :*

m

Largeur :

m

Surface :

m²

Mitoyenneté :



Cette mise à disposition ne vaut que :

- pendant la durée des travaux de plantation et/ou d'entretien de haies bocagères que la collectivité réalisera sur cette (ces) parcelle(s)
- pour une partie de la (des) parcelle(s) ; cette partie correspond à l'emprise de la plantation entretenue ou réalisée, son importance est précisée ci-dessus (longueur et largeur).

Article 2 : Nature des travaux

Sur cet immeuble, la collectivité avec le concours financier du Département du Nord, procédera à des travaux de plantation et/ou d'entretien de haies bocagères.

La nature des travaux et leur moment d'exécution seront définis par la collectivité :

- plantation s'entend par :
préparation du sol,
si pas de paillage, nettoyage du pied de la haie,
plantation des jeunes plants avec protection,
- entretien s'entend par :
utilisation d'un matériel respectueux de l'intégrité de la haie, la taille ne doit pas générer de blessures au tronc principal, ni de branches éclatées,
période d'entretien : en automne / hiver de septembre à mars et de préférence pendant les mois d'hiver de décembre à février,

Article 3 : Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter de la signature de la présente. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une période de 5 ans.

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties désire résilier ou ne pas renouveler la présente convention, elle doit en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 3 mois avant l'expiration de la période en cours.

Article 4 : Redevance

Aucune redevance n'est due au titre la présente convention.

Article 5 : Charges et conditions

Obligations de la collectivité

La collectivité s'engage :

- à réaliser les travaux de plantation et/ou d'entretien des haies dans les conditions prévues à l'article 2,
- à accepter l'immeuble dans l'état où il se trouve à la signature de la convention, sans pouvoir exercer contre le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) aucune réclamation pour quelque cause que ce soit,
- à l'achèvement des travaux, à restituer au(x) aux propriétaire(s) et/ou exploitant(s) l'immeuble, objet de la présente convention, sans pouvoir réclamer à aucun titre une indemnité pour quelque cause que ce soit.
-

Obligations des propriétaire(s) et/ou exploitant(s)

Les propriétaire(s) et/ou exploitant(s) s'engagent :

- à respecter les travaux et les aménagements effectués par la collectivité et à ne procéder à aucune intervention sur les haies sans accord préalable de la collectivité,
- à préserver la (les) haie(s) plantée(s) ou entretenue(s).

Article 6 : Cession de l'immeuble

En cas de vente de l'immeuble, le propriétaire s'engage à porter à la connaissance de son acquéreur l'existence et les termes de la présente convention.

Article 7 : Engagement sur l'honneur

Par la présente convention, l'exploitant atteste sur l'honneur, qu'il ne bénéficie d'aucune aide financière au titre de la Politique Agricole Commune pour les opérations de plantation et/ou d'entretien de haies faisant l'objet de la présente convention.

Fait en trois exemplaires :

A....., Le.....

Pour le SMABE

Pour la commune de BEAUMONT

Le Président,

le Maire,

Y.HERBET

F.BACCOUT

Le propriétaire et/ou

L'exploitant

NOM Prénom

NOM Prénom

Signature

Signature